

JUIN 2020

EPRD 2020

**Consignes de remplissage et
évolutions des cadres
normalisés**

Version 3.2

**Spécificités comptables 2020 : précisions sur les modalités
d'imputation des primes Covid-19/GAA (voir partie 3)**



Sommaire

1 Consignes générales	3
1.1 Site de téléchargement des fichiers.....	3
1.2 Logiciels compatibles.....	4
1.3 Onglet « Lisez-moi » et aides contextuelles.....	4
1.4 Champs obligatoires de l'onglet « Page de garde »	5
1.5 Comment générer les onglets d'un cadre	5
1.6 Comment activer les macros.....	6
1.7 Correspondance cadre EPRD/dossier informatique dans ImportEPRD....	7
1.8 Un compte de résultat par Finess Etablissement	7
1.9 Intégration des budgets sans Finess Etablissement.....	8
2 Aide à la fiabilisation des dépôts.....	8
2.1 Rappel des usages qui sont sources courantes de blocage	8
2.2 Contrôles de cohérence intégrés.....	9
3 Consignes spécifiques à l'exercice 2020	9
3.1 Modalités d'imputation des primes Covid-19/GAA	9

1 Consignes générales

1.1 Site de téléchargement des fichiers

Les cadres normalisés EPRD 2020 sont mis à disposition de tous sur le site de la DGCS : <http://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarification>

Cliquez sur le cadre souhaité comme dans l'exemple ci-dessous :

Cadres normalisés

- [!\[\]\(0a430dbc7d06af85b831adcff8150400_img.jpg\) Annexe1_r.314-211casf_eprd_complet Téléchargement \(1.1 Mo\)](#)
- [!\[\]\(5aad5154cab86cea48dd9d10e2d01884_img.jpg\) Annexe1bis_r.314-211casf_dm Téléchargement \(1.1 Mo\)](#)
- [!\[\]\(a86311389280ae0b3c35372f357d29e9_img.jpg\) Annexe2_r314-216casf_eprd_simplifie Téléchargement \(497 ko\)](#)
- [!\[\]\(8f42d78483b86945861e530255975cad_img.jpg\) Annexe4_r.314-219casf_annexes_activite Téléchargement \(655.5 ko\)](#)
- [!\[\]\(287da7a09f729ff8ffbb7c8e15682c46_img.jpg\) annexe4_r_314-219casf_annexe_activite_creton_2020 Téléchargement \(601.5 ko\)](#)

Les versions applicables à la campagne 2020 sont les mêmes que celles diffusées en 2019, à l'exception du fichier relatif aux annexes financières (annexe 5) : déverrouillage, à titre dérogatoire, des cellules H108 et I108 de la section « soins » relatives aux charges exceptionnelles c/67 (onglets EHPAD).

Fichiers normalisés de l'EPRD 2020 :

- > EPRD complet : annexe1_r.314-211casf_eprd_complet
- > EPRD simplifié : annexe2_r.314-216casf_eprd_simplifie
- > EPCP : annexe12_r.314-242casf_epcp
- > Annexes Activité prévisionnelle : annexe4_r.314-219casf_annexes_activite
- > Annexes financières : annexe5_r.314-223casf_annexes_financieres_2020
- > Annexes TPER : annexe6_r.314-224casf_tper
- > Décision modificative : annexe1bis_r.314-211casf_dm
- > RIA complet : annexe7a_r.314-225casf_ria_complet
- > RIA simplifié : annexe7b_r.314-225casf_ria_simplifie

• Nom des fichiers

Il est possible de modifier les noms des fichiers. Veillez à choisir un nom explicite pour vous et vos autorités de tarification.

Exemple : ID_FINESEJ_Type_AAAAMMJJ_V1

Avec *ID* : identifiant du dossier sur la plateforme

FINESEJ : numéro finesse de l'entité juridique

Type : type de document (ex : eprd_complet)

AAAAMMJJ : date du fichier

Vx : numéro de version

• Version des fichiers

Chaque fichier possède un numéro de version inscrit dans l'onglet « Page de garde » du cadre (cellule A1) qui permet à l'application ImportEPRD de le reconnaître. Les versions disponibles pour la campagne EPRD 2020 sont les suivantes :

- > EPRD complet : #EPRDHA-2018-01#
- > EPRD simplifié : #EPRDNH-2018-01#
- > EPCP : #EPRDSA-2018-01#
- > Annexes Activité prévisionnelle : #AEPRDACT-2018-01#
- > Annexes financières : #AEPRDFIN-2018-01#
- > Annexes TPER : #AEPRDEFF-2018-01#
- > Décision modificative : #DMHA-2018-01#
- > RIA complet : #RIAHA-2018-01#
- > RIA simplifié : #RIANH-2018-01#

1.2 Logiciels compatibles

L'utilisation du logiciel Excel Microsoft est requise.

Les cadres et les plateformes ne sont pas compatibles avec LibreOffice et OpenOffice.

Plusieurs utilisateurs ont signalé des problèmes de fonctionnement des macros dans la version Excel 1997-2003.

1.3 Onglet « Lisez-moi » et aides contextuelles

Dans chaque cadre, un onglet « LISEZ-MOI » contient des renseignements ainsi qu'un récapitulatif des aides contextuelles directement intégrées dans les onglets des cadres et destinées à faciliter leur prise en main essentiellement technique.

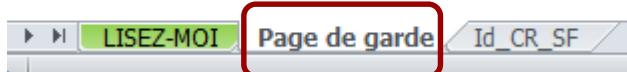


Ces aides ne prétendent pas à l'exhaustivité et ne se substituent pas aux dispositions réglementaires applicables. Elles sont signalées par une icône spécifique en forme de point d'interrogation sur fond vert situé à côté des champs pour lesquels elles ont été prévues, comme dans l'exemple ci-dessous.



N° FINESS (entité juridique) :

1.4 Champs obligatoires de l'onglet « Page de garde »



Les champs obligatoires à saisir pour que tous les onglets du fichier puissent être générés et que le cadre puisse être déposé sur la plateforme sont l'exercice, le n° FINESS (entité juridique), le statut de l'entité juridique, le(s) N° Finess Etablissement, la catégorie de l'établissement et le CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée (champ présent uniquement dans l'EPRD complet).

- **N° FINESS (entité juridique) : cas spécifique des sociétés commerciales contrôlées**

L'organisme commercial qui dépose un EPRD pour le compte de sociétés gestionnaires d'EHPAD contrôlées (dans les conditions prévues au II de l'article L. 233-16 du code de commerce) doit saisir le Finess EJ de son choix, parmi les Finess EJ de ces sociétés contrôlées.

Ce Finess EJ devra également être celui sélectionné sur la plateforme pour créer le dossier de dépôt. Pour rappel, sur la plateforme, il conviendra de cocher la case « Société commerciale contrôlée » dans l'écran de création du dossier avant d'enregistrer le dossier, pour pouvoir affecter tous les Finess Etablissement rattachés au compte utilisateur de l'organisme commercial.

- **Champ « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée » : cas des EHPAD**

Pour les EHPAD, il convient de sélectionner « Non ». Ces établissements ne sont pas soumis à l'équilibre strict, qu'ils aient ou non signé un CPOM.

N° FINESS Etablissement	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
060800992	EHPAD					Non	

Pour les autres catégories d'ESMS, vous pouvez vous référer au schéma « Règles d'équilibre des CRP d'un EPRD » consultable à partir de la page « Aide » de la plateforme.

1.5 Comment générer les onglets d'un cadre



A la première ouverture des fichiers Excel vierges, seuls les onglets « LISEZ-MOI », « Page de garde » et « Id_CR_SF » sont visibles.

Les cadres normalisés principaux et annexes fonctionnent tous selon le même procédé de génération automatique des onglets en remplissant le tableau de l'onglet « Page de garde » listant les établissements et services du périmètre de l'EPRD et en cliquant sur l'icône + sous le tableau, selon l'ordonnancement suivant :

1. Premier Finess ET :

- Saisie de la première ligne du tableau
- Puis clic sur l'icône + (en bas du tableau)
- Le(s) onglets spécifiques à ce Finess ET et tous les onglets communs du cadre sont alors automatiquement générés.

2. Deuxième Finess ET :

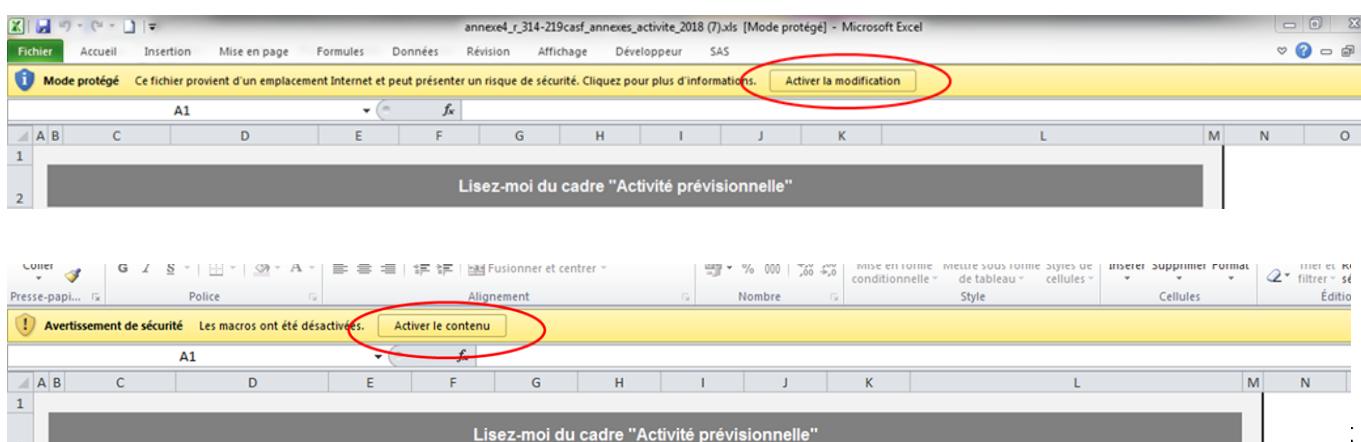
- Saisie de la deuxième ligne du tableau
- Puis clic sur l'icône +
- Le(s) onglets spécifiques à ce Finess ET sont alors automatiquement générés.

3. Etc.

1.6 Comment activer les macros

Certaines fonctions dépendent de paramétrages de base appliqués à l'ordinateur de travail de l'utilisateur. En cas de blocage, ces paramètres doivent être activés par l'utilisateur lui-même.

La génération automatique des onglets décrite au § 1.5 ne peut fonctionner que si les macros sont activées. Pour ce faire, il faut cliquer sur « Activer » dans les fenêtres qui s'affichent à l'ouverture du cadre, comme ci-dessous :



dans l'ordinateur de l'utilisateur.

- > Les paramètres « Active X » sont peut-être désactivés : dans Excel, aller dans le menu Fichier > Options > Centre de gestion de la confidentialité > Paramètre du centre de la gestion de la confidentialité > Paramètre ActiveX > et sélectionner « M'avertir avant d'activer tous les contrôles dotés de restrictions minimales ».
- > Le niveau de sécurité des macros est peut-être inadapté : dans Excel, aller dans le menu Fichier > Options > Centre de gestion de la confidentialité > Paramètre du centre de la gestion de la confidentialité > Paramètre des macros > et sélectionner « Désactiver toutes les macros avec notification ».

Une fois ces paramètres réglés, l'utilisateur doit télécharger à nouveau le cadre sur le site de la DGCS.

1.7 Correspondance cadre EPRD/dossier informatique dans ImportEPRD

Les données indiquées dans le dossier de dépôt créé sur la plateforme ImportEPRD doivent être en cohérence avec celles renseignées dans les cadres :

- > Le champ « Exercice » doit correspondre à l'année de la campagne de dépôt.
- > Le champ « N° FINESS (entité juridique) » doit être le même que le N° Finess EJ utilisé pour créer le dossier de dépôt dans ImportEPRD.
- > Les Finess ET (Etablissement) listés dans le tableau de la page de garde du cadre doivent correspondre aux Finess ET affectés au dossier de dépôt.

Si ces consignes ne sont pas respectées, les dépôts ne pourront être effectués en conformité avec l'organisation effective de l'organisme gestionnaire.

1.8 Un compte de résultat par Finess Etablissement

Le périmètre de l'EPRD peut comprendre un ou plusieurs établissements identifiés par leur Finess géographique (Finess ET). Un compte de résultat prévisionnel doit être généré pour chacun de ces FINESS ET.

Avertissement

Certains gestionnaires procèdent au regroupement, dans un même compte de résultat, de données de plusieurs ESMS ayant chacun leur Finess ET. Cette pratique complique la réconciliation des ESMS inclus dans les EPRD/ERRD avec le répertoire national FINESS et limite les possibilités de comparaison parmi les groupes homogènes d'établissements ; elle n'est donc pas recommandée.

1.9 Intégration des budgets sans Finess Etablissement



Activités concernées (liste indicative non exhaustive) : accueils de jour adossés, budgets commerciaux des ESAT, SIC, DNA, modes d'accueil (hors hébergement permanent) de plus de 25 places ou représentant plus du tiers de la capacité totale dans les ESMS accueillant des enfants handicapés, etc.

Pour intégrer ces activités, utilisez l'**onglet « Id CR SF »** du cadre. Le procédé technique est le même que pour le tableau de la page de garde : il faut saisir la ligne du budget sans Finess dans le tableau de l'onglet « Id_CR_SF » (une ligne par budget sans Finess), puis cliquer sur l'icône **+**.

Avertissement

L'onglet « Id_CR_SF » a pour seul objectif de retracer distinctement l'exploitation d'activités sans Finess ET propre qui relèvent d'un même établissement ou service. Il ne doit pas être utilisé pour pratiquer d'éventuels regroupements de plusieurs ESMS ayant chacun leur FINESS ET.

2 Aide à la fiabilisation des dépôts

2.1 Rappel des usages qui sont sources courantes de blocage

Cette liste recense des exemples d'anomalies qui empêchent le chargement sur la plateforme et/ou l'importation dans la base de données de l'application.

- Utilisation de versions de fichiers cadres obsolètes (cf. § 1.1)
- Format incompatible (Libre/Open Office, versions Excel 2003...)
- Informations générales obligatoires non ou mal renseignées dans la page de garde (cf. § 1.4)
- Confusion entre le n° FINESS EJ (entité juridique) et le n° FINESS ET (Etablissement)
- Mauvaise sélection des paramètres déterminant le modèle de CRP ou le type d'annexe généré à partir de la page de garde
- Génération des comptes de résultat (onglets « CRP/CRA ») sans passer par l'icône « + » de la page de garde selon le procédé décrit au § 1.5, en utilisant à tort le modèle masqué ou l'onglet « Id_CR_SF » réservé uniquement aux activités sans identifiant FINESS ET
- Actions de type « couper-coller » / « copier-coller » qui écrasent des formules ou suppriment des variables
- Insertion de liens vers un document externe (empêche l'intégration des données en base)
- Déverrouillage des cellules protégées ou blocage de l'ouverture du fichier par un code
- Modification d'éléments de mise en page (ex : modification des listes déroulantes des champs « Statut juridique » et « Catégorie », insertion de lignes/colonnes).

2.2 Contrôles de cohérence intégrés

Des contrôles automatisés listés ci-dessous sont intégrés à titre indicatif dans certains cadres.

Ils ont pour seul objectif d'attirer l'attention de l'utilisateur sur certaines données omises ou d'éventuels écarts entre deux zones de saisie, et ne certifient pas la validité des informations dont la production relève de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

Ces contrôles ne sont pas bloquants pour le dépôt dans ImportEPRD : ainsi, s'ils mettent à jour des anomalies présumées, ceci n'empêchera pas le chargement des fichiers sur la plateforme.

> EPRD complet

- Cohérence de la variation de trésorerie entre onglets « EPRD synthétique » et « PGFP »
- Cohérence du FRNG et de la trésorerie entre « PGFP » et « FDR »
- Cohérence entre le total des biens et le total des financements dans « FDR »
- Cohérence du résultat net N-1 entre « PGFP » et « FDR »

> RIA complet

- Cohérence de la variation de trésorerie entre « EPRD synthétique » et « PGFP »
- Cohérence entre le total des biens et le total des financements dans « FDR »

> Décision modificative : cohérence entre le total des biens et le total des financements dans l'onglet « FDR »

3 Consignes spécifiques à l'exercice 2020

Les consignes suivantes ont été émises par la DGCS.

3.1 Modalités d'imputation des primes Covid-19/GAA

Dans le cas des EHPAD :

Les primes « Covid-19 » devront être imputées en totalité sur la section « soins » en application du [décret n° 2020-681 du 5 juin 2020 modifiant les modalités particulières de financement applicables aux établissements mentionnés à l'article L. 314-2 du CASF](#). En charges, ces primes sont à enregistrer dans les subdivisions ad hoc du compte 641 ou 642 (=> *ligne 64 Charges de personnel du cadre de l'annexe financière*). En produit, les financements de ces primes sont à enregistrer au compte « 7351128 Autres financements complémentaires » (=> *ligne 7351 du cadre de l'annexe financière*).

Les primes « GAA » devront être imputées en totalité sur la section « soins » en application de l'article R. 314-163 du CASF (décret modificatif à paraître). En charges, ces primes sont à enregistrer dans les subdivisions ad hoc du compte 641 ou 642 (=> *ligne 64 Charges de personnel du cadre de l'annexe financière*). En produits, les financements de ces primes sont à enregistrer au compte « 7351128 Autres financements complémentaires » (=> *ligne 7351 du cadre de l'annexe financière*).

Dans le cas des autres ESMS financés ou cofinancés par l'assurance-maladie :

Le CASF n'a pas nécessité d'adaptation particulière.

Ces primes sont enregistrées dans les subdivisions ad hoc des comptes 641 et 642. En produits, les financements sont enregistrés dans la subdivision du compte 731 en fonction de la catégorie de l'ESMS concerné et du mode de versement des tarifs (dotation/prix de journée).

L'enregistrement de ces charges et des produits correspondants est sans impact sur le résultat comptable.

www.cnsa.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

